

COMMUNE DE PALLUD

TABLEAU DES SIGNATURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DÉCEMBRE 2023

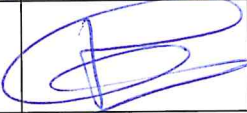
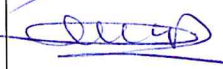
À 19 h 30

Ordre du jour :

- I. ÉCOLE** - Organisation du temps scolaire - Rentrées 2024-2025-2026
- II. GEMAPI-SISARC** - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC
- III. PERSONNEL COMMUNAL** - Convention - cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 à compter du 1^{er} janvier 2024
- Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Cdg73 (2024-2026)
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle - Information
- IV. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024** - Agent recenseur - Création d'un emploi de vacataire
- V. CITY PARK** - Demande de subvention Detr 2024
- Demande de subvention Dsil 2024
- VI. FINANCES** - Engagement des dépenses au 1^{er} trimestre 2024
- Tarifs 2024
- Décision modificative
- VII. DIVERS**

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 02/02/2024

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
DUNAND-SAUTHIER	James	Maire		
GONTHARET	Colette	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DÉCEMBRE 2023**

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7 - Présents : 7 Votants : 7

Présents : Dunand-Sauthier James, Carcey-Collet David, Carera Evelyne, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Gontharet Colette, Pavillet Jérôme

Excusés : Cerutti Corentin, Chamiot-Clerc Sébastien, Charlier David, Doret Christophe, Negro Nathalie, Simon Gaëlle

Secrétaire : Gontharet Colette

L'ordre du jour est le suivant :

I. ÉCOLE	- Organisation du temps scolaire - Rentrées 2024-2025-2026
II. GEMAPI-SISARC	- Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC
III. PERSONNEL COMMUNAL	- Convention - cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Cdg73 (2024-2026) - Prime pouvoir d'achat exceptionnelle - Information
IV. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024	- Agent recenseur - Création d'un emploi de vacataire
V. CITY PARK	- Demande de subvention Detr 2024 - Demande de subvention Dsil 2024
VI. FINANCES	- Engagement des dépenses au 1 ^{er} trimestre 2024 - Tarifs 2024 - Décision modificative
VII. DIVERS	

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

I. ÉCOLE

1) Organisation du temps scolaire - Rentrées 2024-2025-2026 : M. le Maire rappelle que, par courrier en date du 23 mars 2018, le Conseil municipal avait décidé le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018, après avis du Conseil d'école du 5 mars 2018.

L'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. Aussi, il convient de renouveler cette organisation du temps scolaire dès la rentrée scolaire 2024 pour 3 ans, qui est validée par un vote du Conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient l'organisation du temps scolaire à 4 jours hebdomadaires dès la rentrée 2024 pour une durée de 3 ans ;

Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Directeur de l'Académie de Grenoble.

(Délibération 24 Présents :7 Votants :7 Pour :7 Contre :0 Abstention :0)

II. GEMAPI-SISARC

1) Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC : En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'Etat va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19^e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière

intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;

Considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ; Demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;

Demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

(Délibération 25 Présents :7 Votants :7 Pour :7 Contre :0 Abstention :0)

III. PERSONNEL COMMUNAL

1) Convention - cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 à compter du 1^{er} janvier 2024 : M. le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44, Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du

conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026, Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73, Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

(Délibération 26 Présents :7 Votants :7 Pour :7 Contre :0 Abstention :0)

2) Convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant proposée par le Cdg73 (2024-2026) : M. le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire. Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion). Dans ces conditions, Madame la Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44, Vu les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant, Vu la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73, Approuve la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

(Délibération 27 Présents :7 Votants :7 Pour :7 Contre :0 Abstention :0)

- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle - Information : Le Maire donne lecture du projet de délibération pour l'instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents avant de la soumettre à l'avis du Comité Social Territorial du CDG73.

IV. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

1) Agent recenseur - Création d'un emploi de vacataire : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ; Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement comprenant 2 demi-journées de formation (le 5 et 12 janvier 2024 en mairie de Marthod), la tournée de collecte et le recensement. La commune perçoit pour l'organisation du recensement une dotation forfaitaire de recensement de 1 532 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. L'agent recenseur percevra la somme de 2 100 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les charges sociales (*salariales et patronales*) sont celles applicables aux agents non titulaires et M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Délibération 28 Présents :7 Votants :7 Pour :7 Contre :0 Abstention :0)

V. CITY PARK

1) Demande de subvention Detr / Dsil 2024 : Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un City park. L'objectif est de réunir plusieurs activités sportives sur un même stade. Ainsi, enfants ou adultes

peuvent se retrouver sur un même terrain multisports afin de jouer au football, au basket, au handball, faire de l'athlétisme et bien d'autres choses. Il sera un outil indispensable pour la pratique du sport à l'école. Le City park a vocation à être en libre accès afin que tout le monde puisse en profiter. L'implantation se situerait sur le terrain de jeux actuel, au lieu-dit : Plan Ville. Considérant l'estimation des travaux d'un montant de 103 201.00 € H.T comprenant :

- Construction d'une plate-forme adaptée : 31 826.00 € H.T
- Installation du City park : 71 375.00 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe du projet présenté, Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 103 201.00 € H.T. Approuve le plan de financement comme suit : - Subvention DETR/DSIL 2024 : 37 152.00 € (36% taux Conseil Départemental 2022) - Finances communales - Région (demande en cours) - Plan 5000 équipements (demande en cours) - Fonds propres : 26 049.00 € - Emprunt : 40 000.00 €

Sollicite une subvention de l'Etat - DETR/DSIL 2024 - pour un montant le plus élevé possible afin de faire face à ces dépenses. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 de la commune. Dit que le terrain appartient à la commune. Atteste du non commencement de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet. Charge le Maire de la suivie du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à la présente décision.

(Délibération 29 Présents :7 Votants :7 Pour :6 Contre :0 Abstention :1 – Gontharet Colette)

VI. FINANCES

1) Engagement des dépenses au 1^{er} trimestre 2024 : Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à compter du 1^{er} janvier 2024 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget Primitif 2023 soit la somme de : 56 375.00 €.

Pour les imputations budgétaires suivantes :

ARTICLE / M57	DÉSIGNATION	MONTANT
c/ 2111	Terrains nus	675.00 €
c/ 2131	Bâtiments publics	45 500.00 €
c/ 2151	Réseaux de voirie	6 450.00 €
c/ 2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 750.00 €
c/ 2183	Matériel informatique.	500.00 €
c/ 2188	Autres immo. corporelles	1 500.00 €
	TOTAL	56 375.00 €

(Délibération 30 Présents :7 Votants :7 Pour :7 Contre :0 Abstention :0)

2) Tarifs 2024 :

- Taxis : M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe deux autorisations de stationnement sur la commune de Pallud. Il rappelle que le montant annuel du droit de stationnement à Pallud est de 70.00 €. Il propose *de ne pas augmenter ou d'augmenter* le tarif pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, accepte *de ne pas augmenter ou d'augmenter* le tarif, Fixe le montant annuel de ce droit à 70.00 € par emplacement à compter du 1^{er} janvier 2024, Charge Monsieur le Maire de mettre en recouvrement cette somme chaque année auprès du titulaire de l'autorisation se stationnant sur la voie publique.

(Délibération 31 Présents :7 Votants :7 Pour :0 Contre :0 Abstention :0)

- Salle communale : décision reportée.

3) Décision modificative : M. le Maire fait part au C. M. que suite à l'abandon du projet de construction d'une maison individuelle concernant le PC 07319621D1005, il convient d'annuler la recette de la taxe d'aménagement.

Considérant la somme totale de 1 190.19 € à annuler. Considérant une dépense supplémentaire en section d'investissement à l'article 10226.

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section d'investissement		
DI 2151 : Réseaux de voirie	1 200.00 €	
Total D 21 : Immobilisations corporelles	1 200.00 €	
DI 10226 : Taxe d'aménagement		1 200.00 €
Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		1 200.00 €

(Délibération 32 Présents :7 Votants :7 Pour :0 Contre :0 Abstention :0)

VII. DIVERS

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 02/02/2024
PUBLICATION : le 06/02/2024

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
James DUNAND-SAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Colette GONTHARET

